



Union Française des amateurs d'Armes

BP 55122

31504 TOULOUSE Cedex 5

09 84 07 33 64 (en semaine de 9h à 12h)

Monsieur Yves HOCDE
Service Central des Armes et Explosifs
Immeuble Le Capitole
55 avenue des Champs Pierreux
92000 NANTERRE

Toulouse le 31 juillet 2026

Objet : Procédure d'infraction INFR(2025)2158 – demande d'information sur les griefs formulés par la Commission européenne

Monsieur le Directeur,

Nous avons appris que la Commission européenne a engagé à l'encontre de la France la procédure d'infraction n° INFR(2025)2158, relative à la transposition de la directive (UE) 2021/555 concernant le contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes.

Le communiqué de la Commission indique qu'une lettre de mise en demeure a été adressée à la France au titre de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En revanche, il ne précise pas les dispositions de la directive qui seraient regardées comme imparfaitement ou incorrectement transposées.

Cette situation suscite de nombreuses interrogations parmi les professionnels, les armuriers, les collectionneurs, les tireurs sportifs, les chasseurs ainsi que les associations représentatives, qui s'interrogent sur la nature des griefs formulés par la Commission et sur les éventuelles conséquences pour le droit français.

Dans le cadre des travaux que nous conduisons sur la réglementation des armes civiles, il nous serait particulièrement utile de connaître les dispositions du droit national concernées par cette procédure ainsi que, dans la mesure du possible, les principaux griefs soulevés par la Commission européenne.

Nous sommes naturellement conscients du caractère confidentiel de certains échanges intervenant entre la Commission européenne et les autorités françaises. À défaut de pouvoir nous communiquer la lettre de mise en demeure, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer, dans toute la mesure compatible avec le respect de la confidentialité de la procédure, les principaux griefs formulés par la Commission européenne ou, à tout le moins, les dispositions de la directive et du droit français actuellement concernées.

Une telle information permettrait aux utilisateurs concernés d'appréhender sereinement les évolutions susceptibles d'intervenir et, le cas échéant pour notre association, d'apporter une contribution utile à la réflexion engagée.

Notre démarche s'inscrit dans un objectif de transparence et de sécurité juridique. Elle ne vise nullement à interférer avec les échanges en cours entre les autorités françaises et la Commission européenne, mais à permettre aux représentants des détenteurs légaux d'armes d'être correctement informés des évolutions susceptibles d'affecter la réglementation nationale.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute considération.

Jean Pierre Bastié
Président de l'UFA

